Cinquante deuxième année. - N° 36 A Mercredi 21 février 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 666

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

500 752 613 RCS Romans.
SAGA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 27, rue du Bourg, 26220 Dieulefit.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DIEULEFIT du 29 janvier 2018, la société SAGA, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 27 rue du Bourg 26200 DIEULEFIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 752 613 RCS ROMANS, et la société MMS' COIFFURE, société à responsabilité limitée au capital de 17 850 euros, dont le siège social est Rue du Bourg 26220 DIEULEFIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 381 737 907 RCS ROMANS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SAGA par la société MMS' COIFFURE. La société SAGA ferait apport à la société MMS' COIFFURE de la totalité de son actif, soit 19 100 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 29 242 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -10 142 euros. La société SAGA détenant l'intégralité des parts composant le capital de la société MMS'COIFURE, l'augmentation de capital ne s'élèverait qu'à 15 960 euros, avec création de 456 parts nouvelles de 35 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 175 parts de la société MMS' COIFFURE pour 100 parts de la société SAGA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société MMS'COIFFURE et de l'augmentation de capital en résultant. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par SAGA depuis le 1er avril 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par MMS' COIFFURE. La société SAGA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés le 19 février 2018..

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH